

# MASTER 2ème année Mention : PSYCHOLOGIE - Parcours : Psychologie sociale, psychologie du travail et des organisations : management des relations humaines et des communications (en Contrat de Professionalisation)

REFERENCE : 06AA518K

Alternance hors-apprentissage

## PRESENTATION DE LA FORMATION

Année universitaire 2022/2023

PEDAGOGIE	SUPPORT ADMINISTRATIF (SEFCA)
<p>UFR Sciences Humaines</p> <p><b>Responsable pédagogique</b> Edith SALES-WUILLEMIN Professeur Tél : 03.80.39.39.92 edith.sales-wuillemin@u-bourgogne.fr</p> <p><b>Co-responsable pédagogique</b> Julien CHAPPE Enseignant UFR Sc Humaines julien.chappe@u-bourgogne.fr</p>	<p><b>Assistant(e) de formation</b> Patricia GOMES / Tél : 03 80 39 52 54</p> <p><b>Ingénieur de formation</b> Franck DUBOIS / Tél : 03 80 39 36 67</p> <p>Adresse de contact <b>formation.continue-shs@u-bourgogne.fr</b></p>

## OBJECTIFS

Former des spécialistes en psychologie sociale et du travail :

(1) dans le domaine du conseil :

(a) en cabinet conseil (consultants chargés d'accompagner les organisations sur des problématiques de management impliquant les relations humaines et la communication au sein des entreprises; consultants santé au travail chargés de la réalisation de diagnostics RPS et QVT).

(b) au sein des organisations de travail en tant que psychologues du travail en appui aux services et fonctions RH (prévention primaire : formation, sensibilisations, mise en place des dispositifs RPS ou QVT ou prévention tertiaire : médiations, écoute ...).

(2) dans le domaine du recrutement et de l'accompagnement de carrière ou de l'insertion (entretiens et tests de recrutement, accompagnements individualisés et de groupe, bilans de compétences, bilans d'étape, PSOP, etc).

Les diplômé.e.s pourront assurer des missions d'intervention, de management en rapport avec des problèmes d'aptitudes, de relations humaines et de communications dans les organisations. Ils/Elles seront en mesure de

mener des actions liées aux relations dans les organisations tant en matière d'organisation du travail que d'évaluation et de développement des aptitudes relationnelles.

## PUBLIC

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux personnes suivantes :

- Jeune de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter leur formation initiale
- Demandeur d'emploi d'au moins 26 ans
- Bénéficiaire du RSA
- Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

## PRE-REQUIS

Employeurs concernés par le dispositif : tout employeur du secteur privé (entreprise, association, mutuelle, coopérative).

> Sont exclus du dispositif de Contrat de Professionnalisation :

- o Le particulier employeur
- o Employeur public (exception des Epic : Établissement public industriel et commercial et entreprises d'armement)

## FORMATEURS

Cette formation est composée d'enseignements spécialisés effectués par des enseignants-chercheurs en Psychologie Sociale et du Travail. Ils reçoivent également des enseignements dispensés par des professionnels de l'audit des organisations de travail, du diagnostic RPS et QVT, du recrutement, de l'insertion ou de la réorientation professionnelle.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

- Durée de la formation : 436 h

- Lieu de la formation : UFR SHS – Pôle AAFE

- Rythme de la formation : 2 ou 3 jours à l'Université (mercredi-jeudi-vendredi) et 2 ou 3 jours en structure employeuse par semaine (lundi-mardi- mercredi) ; cette répartition évolue selon la période de formation.

> Dans le cas où la/le stagiaire serait admis(e) au sein de l'option Recherche, les enseignements ponctuels seront dispensés les mardis après-midi d'octobre à janvier, en lieu et place des créneaux usuels d'enseignements indiqués sur le calendrier prévisionnel.

Les enseignements du tronc commun et des options sont complétés en volume horaire par des apports spécifiques destinés aux stagiaires de la formation continue. Les stagiaires de la formation initiale sont autorisés à suivre ces enseignements.

Apports spécifiques pour les stagiaires de la formation continue (financés sur fond propre)

Aux 348h de cours contenus dans la maquette s'ajoutent 100 heures d'encadrement professionnel : 72h de méthodologie encadrée du mémoire : pour l'alternance et sa pratique sur le terrain, la Note de synthèse, et le projet professionnel ; 28h de projets collaboratifs supervisés.

**A noter** : les stagiaires de la formation continue devront prévoir dans le calendrier de la formation de réserver 2 jours (14h) pour la réalisation des évaluations (1 jour d'examen et 1 jour de soutenance). Le calendrier d'organisation de ces journées d'évaluation sera précisé au moment de l'inscription.

La période d'alternance permet au stagiaire de conforter les capacités d'autonomie en la/le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue.

Ainsi, les quelques 1151 heures de travail sur le terrain pourront être mobilisées en vue de l'attestation de validation du stage professionnel permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. A l'issue de la supervision de la pratique professionnelle, sur l'attestation de fin d'exercice sera précisée le lieu et la condition d'exercice (avec un psychologue Maître d'alternance et si nécessaire sous la supervision d'un psychologue référent assigné et certifié par l'équipe pédagogique) assurant toute conformité sur les modalités de réalisation de cette profession réglementée.

Il convient de se référer à l'Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue lors de l'enregistrement au répertoire Adeli (instruction du dossier par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de

## METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

cours magistraux, travaux pratiques, études de cas, débats...

## MOYENS TECHNIQUES

- Salles de cours dotées de vidéo-projecteurs
- Salle informatique en libre service
- Connexion wi-fi
- Bibliothèque de travail thématique

## PROCESSUS DE SELECTION PEDAGOGIQUE ET DE RECRUTEMENT

Première session :

- Dépôt des dossiers : 1ère quinzaine de juin
- Sélection pédagogique (examen des candidatures par la commission pédagogique) : fin juin
- Entretien de sélection : selon convocations envoyées

Seconde session :

- Sélection pédagogique (examen des candidatures par la commission pédagogique) : 1ère quinzaine de septembre
- Entretien de sélection : fin septembre

Avant d'être sélectionné

- Retrait des dossiers de candidatures : [formation.continue-shs@u-bourgogne.fr](mailto:formation.continue-shs@u-bourgogne.fr)
- Renvoi des dossiers de candidatures :

SEFCA

Maison de l'Université – Esplanade Erasme  
BP 278777  
21078 Dijon Cedex

- Recherche active d'une structure d'accueil en alternance (sans attendre l'acceptation pédagogique)

Après accord de recrutement par une entreprise (et acceptation pédagogique)

- Téléchargement du dossier d'inscription administrative : [u-bourgogne.fr](http://u-bourgogne.fr) / Site formations / Formation tout au long de la vie / Candidatures et inscriptions / Téléchargez votre dossier d'inscription administrative
- Inscription administrative auprès du SEFCA à la maison de l'université
- Le SEFCA envoi à l'entreprise : Un contrat, un devis, un programme et une convention de formation
- L'entreprise transmet les documents à son opérateur de compétences (OPCO) dans les 5 jours suivants le début du contrat
- Admission effective le jour de la signature du contrat dans la limite de la capacité d'accueil

## MODALITES D'EVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION

Les enseignements théoriques et pratiques de Psychologie sociale du travail donnent lieu à une évaluation réalisée sous la forme de 2 épreuves écrites (semestre 3 : U.E.2 et U.E.3). Un examen terminal est prévu lors de la fin de l'enseignement. Une évaluation sous forme de contrôle continu est prévue pour les UE 1 et 4 du semestre 3 et pour l'UE 3 du semestre 4. Si la note moyenne du premier semestre du stagiaire est inférieure à 10, une session de rattrapage est organisée uniquement pour les U.E. pour lesquelles la note est inférieure à 10. Il en va de même pour le semestre 2. Une moyenne à l'année de 10 au moins est nécessaire pour valider le diplôme.

Les rapports de pratique professionnelle (rapport de stage dans le cadre de la formation initiale), sur le projet professionnel, et la note de synthèse (U.E. 2 et UE4) sont basés sur les expériences professionnelles acquises sur le lieu de stage, lors des unités d'enseignements, le tutorat de suivi de stage et le tutorat de projet professionnel.

Avant signature du contrat de professionnalisation et avant d'être entamé, les missions et objectifs fixés en accord avec l'employeur potentiel, doivent être absolument avalisées par le responsable pédagogique par le biais d'une convention.

Règles de validation et de capitalisation :  
Principes généraux :

**COMPENSATION** : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

**CAPITALISATION** : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

**REDOUBLEMENT** : Seuls les stagiaires en formation continue, les personnes suivant une autre formation ou les personnes justifiant de problèmes personnels ou médicaux exceptionnels peuvent obtenir une autorisation préalable du responsable pédagogique pour se réinscrire l'année suivante.

**PASSERELLE** : Un étudiant ayant suivi des enseignements équivalents ou mutualisés avec les autres voies du master peut en demander l'équivalence auprès du responsable pédagogique.

## COMPETENCES ACQUISES ET DEBOUCHES

Globalement, la mention psychologie a comme objectif principal d'offrir aux étudiants une formation approfondie dans les sous-disciplines de la psychologie et dans leur champ d'application (ici la psychologie sociale et du travail), ainsi que de les préparer aux problèmes de la recherche fondamentale ou appliquée.

Ainsi, les compétences générales que la formation permet d'acquérir peuvent se détailler de la manière suivante :

- Maîtriser des connaissances scientifiques générales en psychologie et approfondies dans un domaine de spécialisation

- Etre capable de concevoir et/ou d'utiliser des outils de mesure en psychologie, des outils d'orientation, d'évaluation, de diagnostic psychologique, des techniques d'analyse des organisations de travail, des techniques de conduite d'entretiens, des outils d'analyse des communications et plus généralement des relations entre les individus et les groupes d'individus, des techniques d'analyse statistique de données.

- Etre capable de conduire une recherche fondamentale et/ou appliquée en psychologie, de rédiger des rapports ou des synthèses, de présenter des résultats à l'oral, d'écrire un article scientifique, de synthétiser des données bibliographiques. À l'issue de l'année de formation, les participants doivent être en mesure de mener des actions liées aux relations dans les organisations tant en matière d'organisation du travail que d'évaluation et de développement des aptitudes relationnelles.

Plus précisément, ils doivent être capables :

- suivre, conseiller et accompagner des personnes dans des démarches d'insertion professionnelle,  
- évaluer, conseiller et accompagner des personnes dans des dispositifs de recrutement et de reclassement,  
- auditer, investiguer et accompagner dans son changement une organisation (productivité, qualité de vie des salariés, etc.), en qualité de consultant ou d'assistant RH psychologue du travail.

De façon transversale : mener des actions liées aux relations dans les organisations tant en matière d'accompagnement au changement, d'évaluation et de développement des aptitudes relationnelles. Pour cela les diplômés doivent être capable suite aux enseignements et à la maîtrise de méthode d'audit:

1/ d'analyser une demande d'intervention dans le domaine des relations humaines et des communications internes et externes,

2/ de fournir l'audit qualitatif et quantitatif d'une relation de travail,

3/ de concevoir et de mettre en place des dispositifs d'intervention visant à améliorer le management des relations humaines et des réseaux de communication,

4/ de produire une évaluation et un suivi de ces dispositifs et des effets induits, au sein de l'organisation et en rapport avec la demande de celle-ci.

Secteurs d'activités :

- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Administration des entreprises, des administrations publiques et des associations (Loi 1901)
- Santé humaine et action sociale

Type d'emplois accessibles :

- Psychologue
- Direction des Ressources Humaines, Responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

(GPEC)

- Ingénieur d'étude (sciences humaines et médicales, en sciences cognitives)
- Cadre dirigeant de structures médicosociales ou d'insertion professionnelle
- Responsable, consultant(e) et conseiller(ère) de formation et de dispositifs de formation

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance entre un employeur du secteur privé et un salarié répondant à certains critères. Il permet l'acquisition, dans le cadre de la formation continue, d'une qualification professionnelle. Le contrat de professionnalisation doit être écrit et peut être à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI). Le salarié bénéficie du soutien d'un tuteur.

Fiche RNCP Master Mention Psychologie :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/32277/>

Brochure pédagogique disponible sur le site du Département de Psychologie :

<https://sciences-humaines.u-bourgogne.fr/objectif-du-departement-de-psychologie>

<http://sefca.u-bourgogne.fr>



**SEFCA : Service commun de Formations Continue et par Alternance - Université de Bourgogne**

N° Siret : 192 112 373 00 589 - Numéro d'organisme de formation : 26.21.P0018.21

Maison de l'Université - Esplanade Erasme - BP 27877 - 21078 DIJON CEDEX

Tél : 03.80.39.51.80 - Fax : 03.80.39.51.85 - Courriel : [formation.continue@u-bourgogne.fr](mailto:formation.continue@u-bourgogne.fr)